



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 23 JUILLET 2018 à 19h00
(convocation du 16 juillet 2018)**

Membres présents : Mmes CHAUCHOT Sandrine, CORNELOUP-MONGEOT Christine, DESAILLY Magali, ROSE Nadège.

MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, PHILIPS Christian, THOMAS Didier, VIARD Sylvain

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés: M. BODEREAU David

Mme GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles

Mme GUERIN Joëlle a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine

Absents Mme GEORGET Corinne

M. POILLOTTE Pierre

Secrétaire de séance : M. PHILIPPE Gilles

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu du 11 juin est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège).

Indemnité de conseil au comptable de la Trésorerie

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du Maire par lequel il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que Monsieur Philippe PERRIN, Trésorier de la collectivité, accepte de fournir ces différentes prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Philippe PERRIN, Comptable de la commune, les indemnités de conseil et de budget, au taux maximum, à compter du 1^{er} janvier 2018, Monsieur Philippe PERRIN n'ayant pas souhaité d'indemnité au titre du 2^e semestre 2017.

Cette indemnité sera calculée annuellement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Médailles du Travail

Le maire peut remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour reconnaître et récompenser le travail des agents de la collectivité.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale instituée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet de la circulaire du 6 décembre 2006, récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements, en fonction de la durée des services accomplis.

La médaille est attribuée après envoi d'un dossier à la Préfecture comportant les services effectués et l'avis de la collectivité. Deux sessions ont lieu en janvier et juillet de chaque année.

La collectivité peut, à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification.

Madame le maire propose le régime suivant pour la gratification de la médaille, à savoir :

- | | |
|--|--------|
| → Médaille d'argent récompensant 20 ans de service : | 200 €, |
| → Médaille vermeil récompensant 30 ans de service : | 300 €, |
| → Médaille d'or récompensant 35 ans de service : | 350 €, |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants suivants de gratifications pour la médaille, soit :

- | | |
|--|--------|
| → Médaille d'argent récompensant 20 ans de service : | 200 €, |
| → Médaille vermeil récompensant 30 ans de service : | 300 €, |
| → Médaille d'or récompensant 35 ans de service : | 350 €, |

Concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la zone IAU au lieu-dit "Au Clos"

Madame le Maire rappelle que la commune, dans l'influence de l'agglomération dijonnaise, a connu un développement important ces dernières années en croissance de population et de logement.

Dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014, la commune prévoyait deux zones « À Urbaniser » comprenant une Orientation d'Aménagement et de Programmation assurant une diversification de l'offre en logement et une organisation cohérente de l'urbanisation à proximité du centre bourg : 1 AU "Au Clos" d'une superficie de 1,8 hectares et 1 AU "En Champ Chevreau" d'une superficie de 2,1 hectares.

Ces deux zones représentent donc un enjeu important pour la commune afin de maîtriser, dans les années à venir, une urbanisation lui permettant de répondre aux enjeux de diversification de son offre en logements. Toutefois, la zone au lieu-dit « En Champ Chevreau » est en partie dessinée sur les terrains de sports. Son urbanisation suppose déjà la réorganisation des terrains de sports et ne peut donc être envisagée à court terme. En revanche, la zone située au lieu-dit « Au Clos » à l'Est du centre bourg peut permettre de répondre aux enjeux de diversification du logement à plus court terme.

Pour atteindre cet objectif, le code de l'urbanisme propose l'outil Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), ainsi défini par l'article L311-1 du code de l'urbanisme :

« Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. »

Dans le cadre de l'étude d'une ZAC sur cette zone 1AU au lieu-dit « Au Clos », la collectivité pourra préciser ses objectifs en terme de programmation de la zone. Cette étude lui permettra de créer la ZAC, puis de la réaliser ou la faire réaliser.

Madame le Maire rappelle que le « C » de ZAC renvoie à la notion de « concertation » et à l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

(...)

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ; »

Elle propose que cette concertation se déroule de la manière suivante :

- Un dossier présentant l'étude, mis à jour en fonction de l'avancement de celle-ci, sera tenu à disposition du public en mairie de Ruffey-lès-Echirey aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir toute observation, remarque ou suggestion,
- Une page du site internet de la Mairie sera consacrée à la ZAC,
- Une réunion publique de présentation de l'étude du projet de ZAC sera organisée aux fins de concertation et d'enrichissement du projet.

Cette concertation devra permettre de recueillir toutes observation, remarque ou suggestion sur le projet afin d'enrichir la réflexion et l'étude tout au long de son élaboration.

Un bilan sera fait à l'issue de cette concertation au moment de la délibération créant la ZAC.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,

CONSIDERANT que l'objectif de création d'une ZAC sur la zone 1AU au lieu-dit « Au Clos » correspond aux objectifs de diversification de l'offre en logements et de maîtrise de l'urbanisation à proximité du centre bourg,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 abstention (Mme ROSE Nadège) et 1 contre (Mme CORNELOUP-MONGEOT Christine),

DÉCIDE que les modalités de la concertation tout au long de l'étude précédant la création de la ZAC sont, a minima :

- La mise à disposition du public d'un dossier présentant l'étude en mairie de Ruffey-les-Echirey, accompagné d'un registre destiné à recueillir toute observation du public,
- La mise en œuvre d'une page dédiée sur le site internet de la Mairie,
- L'organisation d'une réunion publique en Mairie de Ruffey les Echirey.

Informations diverses

- Réunion d'information et de présentation de la Santé communale le jeudi 13 septembre 2018 à 18h15 à la salle multi-activités. Cette mutuelle est mise en place pour les retraités et les travailleurs non-salariés, habitant la commune.

La séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 23 juillet 2018



Madame le Maire,
Nadine MUTIN